

COMPAGNIE MINIERE GRECEMAR
Société Anonyme à Conseil d'Administration
Au capital social de 6.159.757 €
6 place de la Madeleine
75008 PARIS
813 598 232 RCS PARIS

**FORMULAIRE UNIQUE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE
OU PAR PROCURATION**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 19 OCTOBRE 2018**

Connaissance prise des documents énumérés à l'article R 225-81 du code de commerce et de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 19 octobre 2018 à 15h00, 12 place dauphine 75001 Paris, à savoir :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2018
- Affectation du résultat de l'exercice
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L225.38
- Questions diverses

DOCUMENTS JOINTS :

Rapport de gestion - comptes de l'exercice clos le 30 avril 2018 - rapport du commissaire aux comptes
– texte des résolutions

CHOISISSEZ L'OPTION 1 OU 2 OU 3 CI-APRES :

Option 1 : Je donne pouvoir au président et l'autorise à voter en mon nom.
(Cochez et signez en bas sans remplir les options 2 et 3)

Option 2 : Je donne pouvoir à personne dénommée.
(Cochez, complétez et signez en bas sans remplir les options 1 et 3)

Je donne pouvoir à.....

Pour voter par correspondance en mes lieux et place à l'assemblée.

Option 3 : Je vote par correspondance.
(Cochez, complétez et signez en bas sans remplir les options 1 et 2)

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l'adoption des décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et après avoir entendu la lecture (i) du rapport de gestion du Conseil d'Administration, (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 avril 2018, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir une perte nette de 37.073 €.

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, constate que la Société n'a supporté aucune dépense et charge visées à l'article 39-4 de ce code.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration de la Société quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Pour
Contre
Abstention

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l'adoption des décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 avril 2018, soit une perte nette de 37.073 €, dans sa totalité au compte « Report à Nouveau » qui s'établira ainsi à -182.928 €.

L'Assemblée Générale indique, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours du premier exercice social de la Société.

Pour
Contre
Abstention

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l'adoption des décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, en prend acte purement et simplement.

Pour
Contre
Abstention

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l'adoption des décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de la présente Assemblée, à l'effet d'accomplir les formalités rendues nécessaires.

Pour
Contre
Abstention

Signataire :

Conditions d'utilisation du formulaire

Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225- 76 du Code de Commerce

Le destinataire du présent formulaire exprimera son vote en cochant la case correspondant à sa position pour chaque résolution.

Toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la date fixée pour l'assemblée, dans les conditions de délais fixées ci-dessous.

Le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

DATE LIMITE :

Conformément aux statuts, les actionnaires dont le formulaire de vote à distance n'est pas retourné dans le délai de 15 jours à compter de l'envoi des projets de résolutions par l'actionnaire concerné sont considérés comme ayant approuvé chacune des résolutions soumises à consultation. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la date fixée pour l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Pour être pris en compte le présent formulaire complété et signé devra être retourné dans les délais précités à l'adresse électronique suivante « c.dacostasoutelo@bcga.fr » ou par voie postale à l'adresse suivante : cabinet BCGA, 12 place Dauphine 75001 Paris.